

République Française



COMMUNE DE SAINT-AUBAN Département des Alpes-Maritimes
ARRETE DU MAIRE n°01/2013

**Arrêté portant interdiction de la pratique du canyonisme
dans la clue de SAINT-AUBAN**

Le MAIRE de la commune de Saint-Auban,

Vu le courrier en lettre recommandée du 28/03/2013 de la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques Départementaux.

Considérant que les conditions climatiques de cet hiver ne permettent pas aux Services Départementaux et à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) d'accéder au canyon de Saint-Auban pour procéder au contrôle des équipements de sécurité.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La pratique du canyonisme est interdite dans la clue de SAINT-AUBAN dans toute sa longueur dans les conditions définies ci-après :

Cette interdiction est applicable du lundi 1^{er} avril 2013 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site de départ ce jour.

Article 3 :

Ampliation adressée en Préfecture et au commandant de la Brigade de Gendarmerie qui est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Auban, le 29/03/2013

Le maire
M. Claude CEPPI

